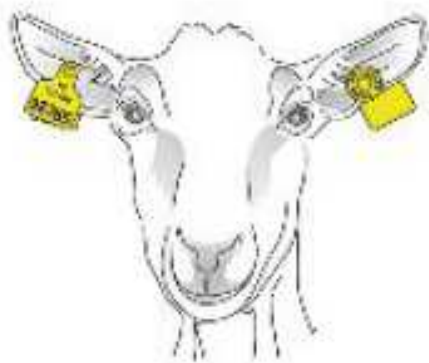


## Comment faire ?

▪ Dans un délai de 6 mois ou avant la sortie de mon exploitation, je réalise l'identification complète de mon animal :

Je lui pose 2 repères portant le même numéro d'identification :

- Une boucle conventionnelle (non électronique) dans l'oreille droite.
- Une boucle électronique dans l'oreille gauche, ou une bague au paturon électronique.



▪ Je continue à noter la date de pose des repères dans mon registre d'élevage.



## Le choix de la filière caprine française

- J'utilise une bague au paturon électronique au lieu d'une boucle auriculaire électronique.
- Je la pose à la patte arrière gauche.
- Je la pose dès que possible et au plus tard avant l'âge de 6 mois.



Attention !! avec une bague au paturon électronique mon animal ne peut circuler qu'en France (Export interdit)

## Dérogations\*

▪ Si mes caprins sont destinés à l'abattage en France

ils peuvent sortir de l'exploitation, jusqu'à l'âge de 12 mois, avec une seule boucle conventionnelle ou une barrette rigide pour les chevreaux de moins de 4 mois.



## Autres dérogations

Pour toute précision sur les dérogations existantes, je prends contact avec mon EdE.